PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADHÉSION À L'ACI

L'organisation indique qu'elle souhaite devenir membre de l'ACI

Lettre explicative et formulaire de demande adressés à l'organisation
La lettre explicative indique les avantages de l'adhésion et les documents requis et décrit la procédure d'adhésion.

L'organisation soumet sa demande d'adhésion

Si le dossier est complet :
Les documents sont examinés afin de déterminer si l'organisation peut prétendre au statut de membre.

Si le dossier est incomplet :
Un courrier est adressé à l'organisation pour demander les pièces manquantes.

Consultations :
L'ACI consulte les personnes suivantes afin de déterminer si l'organisation peut prétendre au statut de membre :

- Directeurs régionaux, qui consultent les organismes régionaux concernés (l'admission et l'exclusion d'un membre européen de l'ACI ne peuvent avoir lieu sans l'avis du conseil d'administration de Coopératives Europe)
- Membres actuels de l'ACI dans le pays du candidat
- Organisations sectorielles de l'ACI, le cas échéant

Le dossier de candidature complet inclut :

- Formulaire de demande
- Règlement de l'organisation
- Rapport annuel
- Liste des sociétés membres / affiliées

Comité d'adhésion :
L'ACI soumet une fiche récapitulative sur le candidat en vue de sa recommandation et de son approbation.

La fiche récapitulative indique :

- Nom de l'organisation, pays, date de fondation, activités et statistiques
- Éligibilité, type d'adhésion demandé
- Conforme à la Déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative ?
- Ce qu'elle attend de l'ACI, comment elle en a entendu parler, pourquoi elle souhaite devenir membre
- Estimation de la cotisation annuelle, affiliation à d'autres organisations
- Résultat des consultations

Conseil d'administration de l'ACI :
Le nom des organisations dont la candidature a été acceptée est transmis au Conseil d'administration de l'ACI.

L'organisation est informée de la décision :

Si la candidature est approuvée :

- L'organisation est accueillie au sein de l'ACI, informée de ses droits et de ses responsabilités et informée que son statut de membre sera activé après réception de sa première cotisation.
- Une fois le premier paiement reçu, l'organisation est officiellement accueillie au sein de l'ACI, informée des réunions à venir et devra fournir des statistiques supplémentaires et des coordonnées pour l'envoi des publications spéciales de l'ACI.

Si la candidature est rejetée :

- L'organisation est informée de la décision et de ses motifs.

Mai 2010